

succession . . quelqu'un peut m'aider ?

Par **reloader**, le **08/02/2008** à **00:37**

bonjour

j'aimerais quelques réponses à mes questions, je vous explique la situation

- avril 2003, décès de mon père
- novembre 2003 donation de mes grands parents à mon oncle (2/3 en toute propriété) (la maison appartenant à ma grand mère)
- décembre 2003 testament pour le dernier tiers restant (de la maison de ma grand mère)
- mai 2006 décès de mon grand père
- mai 2007 décès de ma grand mère

en clair à la mort de mon père mon oncle a demandé à mes grands parents de faire une donation pour avoir les 2/3 de leur maison et un testament a été fait 1 mois après pour le dernier tiers restant

une estimation de la maison a été faite après leurs décès, maison estimée à 12000 € nous avons reçu un courrier du notaire pour nous dire que nous allons toucher moi et ma sœur 9000€ chacun,

j'aimerais savoir si vous me confirmez que nous n'avons droit qu'à cette part

une indemnité de réduction a été calculée par le notaire et est évaluée à 28000 € que mon oncle doit payer pour garder la maison, on nous dit qu'on ne peut pas déshériter complètement un enfant (en l'occurrence nous sommes les petits enfants héritiers de notre père) mais nous trouvons cela un peu mince, surtout que la maison en vaut certainement beaucoup plus.

à votre avis est-ce conforme à la loi ce que l'on nous propose concernant la maison ?

merçi par avance pour vos messages

Par **Olivier**, le **08/02/2008** à **13:58**

Le notaire a bien fait son travail !

le seul problème ici réside dans l'évaluation qui est donnée de la maison, il vous faut donc faire procéder à une nouvelle évaluation par un autre notaire ou une agence immobilière.

Par **reloader**, le **09/02/2008** à **14:56**

salut , peux tu m'en dire plus s'il te plait , car nous avons vu un avocat hier , qui nous a dit que nous devions obtenir 1/3 de la valeur de la maison, hors les 9000€ dont je parle comprennent les comptes en banque + la maison , l'avocat nous a dit que la donation a été faite en précipité ou un truc comme ça , en revanche pour le testament (dernier tiers restant) il n'a pas été fait en précipité , donc pour lui il nous devrait plutôt dans les 45000€ ce qui change considérablement des 9000 chacun (18000 au total) merci pour vos réponses

Par **Olivier**, le **09/02/2008** à **15:48**

En fait c'est simple mais c'est pas facile à expliquer. En gros en ce qui concerne la donation, elle ne sera réduite qu'à concurrence du dépassement de la quotité disponible (en gros si le montant de la donation est supérieur aux 2/3 des biens dépendant de la succession). Pour le testament, il ne trouve à s'exécuter que sur le solde de quotité disponible après imputation de la donation puisque (et là ça me confirme qu'un avocat ne sait pas régler une succession) un testament est toujours fait par préciput sauf stipulation contraire.

Donc en gros le montant de l'indemnité de réduction est égal au montant du dépassement de la quotité disponible. Mais étant donné les informations dont on dispose ici je serais bien incapable de faire le calcul.

Pourquoi ne pas consulter un autre notaire en lui fournissant le montant des comptes en banque au décès, la valeur de l'ensemble des biens dépendant de la succession au décès et lui demander de calculer l'indemnité de réduction ? A défaut vous pouvez toujours saisir le juge...

Par **reloader**, le **09/02/2008** à **16:02**

ok pas simple tout ça . .
m'enfin tout de même mon oncle s'en sort bien . . ok mes grands parents ont voulu l'avantager , mais pour lui on ne devait absolument rien avoir , 9000€ c'est toujours ça c'est sur , nous ne voulons voler personne , nous réclamons juste notre part , et une fois que nous aurons signé les documents nous ne pourrions plus faire marche arrière , et laisser 10000€ chacun à notre oncle qui nous dénigre ça nous ferait un peu mal . . en tout cas jte remercie

pour ta réponse olivier 

Par **reloader**, le **12/02/2008** à **14:53**

comment se fait-il que nous ne récupérons pas l'indemnité de réduction ? finalement nous n'avons droit moi et ma sœur qu'à 18000€ , alors que l'indemnité de réduction est de 28000 €

Par **Olivier**, le **12/02/2008** à **17:40**

Vous n'avez pas droit à l'intégralité de l'indemnité de réduction puisqu'elle est rapportée à la masse à partager... Vous n'avez droit à cette indemnité qu'à proportion de vos droits qui sont de moitié sous déduction de la quotité disponible, donc dans les faits des 2/3...

Pourquoi simplement ne pas faire confiance au notaire ? ou alors donner ici les chiffres qui permettraient d'établir effectivement une liquidation plutôt que de poser des questions sans que les membres du forum disposent des éléments pour y répondre correctement ?